COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

<u>du dimanche 26 mars 2017 à 16 h 00</u>

Présents: TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, SANTELLI Dominique - Absents:

POISMANS Claude - Représentés : POISMANS Claude par MORI Eric

Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour:

Zonage d'assainissement - prescription et plan de financement,

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Zonage d'assainissement - prescription et plan de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants.

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2013 portant CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) communal,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement est du ressort de la commune sous le service du SPANC et qu'il est nécessaire de procéder à un zonage d'assainissement.

Considérant que le devis paraissant le plus approprié est celui de BL INGENIERIE pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, le maire propose de baser le plan de financement sur cette évaluation.

Considérant que le plan de financement se fera de manière tripartite avec le Département, la CTC et l'Agence de l'Eau, le maire propose le financement suivant :

		REPARTITION
CTC - Service SEA	20 %	2 000
Département - Service SEA	20 %	2 000
Agence de l'Eau	50 %	5 000
Part communale	10 %	1 000
TOTAL	100%	10 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire. Ouï le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte aux voix et à la majorité, **DECIDE** :

- De prescrire l'élaboration d'un zonage d'assainissement dans le cadre du service SPANC communal.
- D'appliquer le plan de financement ci-dessus décrit et de solliciter les aides financières auprès de ces organismes,
- D'autoriser le Maire à conduire la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce projet,
- De retenir l'offre proposée par BL Ingénierie pour un montant HT de 10.000€,
- D'inscrire au budget 2017 les dépenses et recettes exposées par la commune afférentes à ce projet.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 13 MARS 2017 (SPANC).

POUR: 5 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Le Maire TOMI Christian

République Française COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Nombre de membres	Séance du 26 mars 2017		
en exercice: 5	L'an deux mille dix-sept et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée		
	le 22 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI		
<u>Présents</u> : 4	Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Dominique SANTELLI		
<u>Votants:</u> 5	Représentés: Claude POISMANS par Eric MORI Absents: POISMANS Claude		
	Secrétaire de séance: Michèle BRAL		

Zonage d'assainissement - prescription et plan de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2013 portant CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) communal,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement est du ressort de la commune sous le service du SPANC et qu'il est nécessaire de procéder à un zonage d'assainissement.

Considérant que le devis paraissant le plus approprié est celui de BL INGENIERIE pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, le maire propose de baser le plan de financement sur cette évaluation,

Considérant que le plan de financement se fera de manière tripartite avec le Département, la CTC et l'Agence de l'Eau, le maire propose le financement suivant :

		REPARTITION
CTC - Service SEA	20 %	2 000
Département - Service SEA	20 %	2 000
Agence de l'Eau	50 %	5 000
Part communale	10 %	1 000
TOTAL	100%	10 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire. Ouï le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte aux voix et à la majorité, **DECIDE** :

- De prescrire l'élaboration d'un zonage d'assainissement dans le cadre du service SPANC communal,
- D'appliquer le plan de financement ci-dessus décrit et de solliciter les aides financières auprès de ces organismes,
- D'autoriser le Maire à conduire la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce projet,
- De retenir l'offre proposée par BL Ingénierie pour un montant HT de 10.000€,
- D'inscrire au budget 2017 les dépenses et recettes exposées par la commune afférentes à ce projet.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 13 MARS 2017 (SPANC).

POUR: 5 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Le Maire TOMI Christian